

PEPS

Prix 2019

Passion Enseignement et
Pédagogie dans le Supérieur



RÈGLEMENT DU PRIX PEPS

PASSION ENSEIGNEMENT ET PÉDAGOGIE DANS LE SUPÉRIEUR

ÉDITION 2019

PRÉAMBULE

La transformation pédagogique de l'enseignement supérieur repose sur la reconnaissance de la qualité pédagogique des pratiques d'enseignement et des dispositifs de formation, sur la valorisation des initiatives des équipes pédagogiques, étudiantes, des services d'appui, et sur les recherches contribuant à ces transformations.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation met en place la quatrième édition du **Prix annuel "Passion Enseignement et Pédagogie dans le Supérieur" (PEPS)** pour valoriser l'engagement des enseignants, des chercheurs, des équipes pédagogiques, des étudiants et des équipes d'appui dans la transformation des pratiques de formation dans les établissements d'enseignement supérieur français.

ARTICLE 1 / OBJET DU PRIX

Le Prix PEPS est destiné à reconnaître la qualité de l'enseignement, à promouvoir le développement de modalités pédagogiques innovantes et à les valoriser au sein de la communauté de l'enseignement supérieur.

Dans cet objectif, le Prix PEPS met en lumière des actions exemplaires en pédagogie dans l'enseignement supérieur qui allient excellence et dynamisme. Donnant droit au titre de **"Lauréat du Prix PEPS"** et est décerné dans cinq catégories :

- 1 • La catégorie **"Innovation pédagogique"** récompense des actions pédagogiques particulièrement remarquables par les innovations proposées au sein d'une unité d'enseignement, d'un programme, ou bien encore auprès d'un public particulier, portant sur des pratiques ou des ressources éducatives, résultant d'une initiative individuelle ou collective, enseignante ou étudiante, avec des effets reconnus sur l'engagement, la persévérance et la réussite des étudiants.
- 2 • La catégorie **"Soutien à la pédagogie"** récompense des actions de soutien remarquables favorisant l'implication des enseignants dans la transformation durable des méthodes d'enseignement à une échelle significative.
- 3 • La catégorie **"Internationalisation"** récompense des actions remarquables favorisant par l'internationalisation d'un programme, d'une unité d'enseignement ou d'une formation l'ouverture des étudiants sur d'autres réalités universitaires, socio-économiques et culturelles. Elle récompense également des actions remarquables contribuant à améliorer la réussite des étudiants internationaux accueillis dans les établissements français.
- 4 • La catégorie **"Formation tout au long de la vie "** récompense le développement d'une offre ou de modalités de formation particulièrement remarquables dans une perspective de formation tout au long de la vie contribuant à la sécurisation des parcours professionnels, reconnaissant et prenant en compte la diversité des besoins, des contextes et des acquis antérieurs.
- 5 • La catégorie **"Recherche en pédagogie"** récompense un chercheur ou une équipe de recherche pour la qualité de la recherche en pédagogie universitaire et sa contribution explicite et effective à la transformation durable des pratiques pédagogiques dans l'enseignement supérieur français.

Trois types de prix peuvent être décernés dans chacune des catégories : **Prix PEPS**, **Prix spécial du jury** ou **Certificat d'excellence**.

ARTICLE 2 / MONTANT DU PRIX

Le Prix PEPS 2019 est doté d'un montant global de 85 000 € (quatre-vingt-cinq-mille euros) réparti dans les cinq catégories selon les modalités suivantes :

- **"Prix PEPS"** : chaque lauréat se verra remettre un montant de 5 000 € (cinq-mille euros) pour une candidature individuelle ou un montant de 10 000 € (dix-mille euros) pour une candidature d'équipe retenue pour l'obtention d'un prix
- **"Prix spécial du jury"** : un lauréat se verra remettre un montant de 2 500 € (deux-mille-cinq-cent euros) pour une candidature individuelle ou un montant de 5 000 € (cinq-mille euros) pour une candidature d'équipe retenue pour l'obtention du "Prix spécial du jury"
- **"Certificat d'excellence"** : chaque lauréat se verra remettre un montant de 1 500 € (mille-cinq-cents euros) pour une candidature individuelle ou un montant de 2 500 € (deux-mille-cinq-cents euros) pour une candidature d'équipe retenue pour l'obtention d'un "Certificat d'excellence"

Le versement du prix en euros sera effectué au bénéfice de l'établissement ou de l'organisation selon les modalités décrites à l'article 7.

ARTICLE 3 / CANDIDATURES

Le profil des candidats varie selon les catégories. Il est précisé pour chacune d'entre elles dans les fiches de présentation disponibles en annexe. Peuvent candidater :

- **Des personnes** ayant des activités d'enseignement ou de recherche ou de soutien depuis au moins trois ans, indépendamment de leur statut et grade, dans un établissement relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- **Des équipes**, entendues au sens élargi – enseignant, chercheur, personnel de service de soutien, personnel de documentation, etc. Elles doivent mentionner explicitement qui est le porteur de la candidature. Ce dernier doit justifier d'activités d'enseignement ou de recherche ou de soutien depuis au moins trois ans, indépendamment de son statut et grade, dans un établissement relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- **Des étudiants** dans le contexte d'une action collective au bénéfice de l'engagement, la persévérance et la réussite étudiante.

Une candidature d'équipe prévaut sur une candidature individuelle au sein d'un même établissement ou organisation.

Une initiative peut être présentée au titre d'une ou plusieurs catégories mais elle doit faire l'objet d'une candidature par catégorie envisagée.

Toute candidature devra être accompagnée d'un avis institutionnel argumenté portant notamment sur les liens entre la candidature et le projet d'établissement ou de site tel que précisé dans le dossier de candidature.

Ne peuvent postuler les personnels en fonction ou mis à disposition à l'administration centrale du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, les membres du jury ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Les lauréats "Prix PEPS" des éditions précédentes ne peuvent plus postuler dans la même catégorie pendant 5 ans (cinq ans). En revanche les candidats n'ayant pas été distingués au titre des éditions précédentes du prix PEPS, ou ayant reçu un "Prix Spécial du jury" ou un "Certificat d'Excellence", peuvent représenter leur candidature dès l'année suivante.

Un même candidat ne peut recevoir plus de deux prix, indépendamment du type, toutes catégories du présent règlement confondues, au cours de sa carrière.

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

ARTICLE 4 / DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers seront rédigés en français. Ils seront déposés via une plateforme dédiée sur le site web du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Ils peuvent contenir textes, images et vidéos.

Tous les renseignements sont disponibles à cette adresse :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/prixpeps2019>

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **26 avril 2019, 16 h 00** (heure de Paris) à l'adresse :

<https://peps2019.sciencescall.org>

Le dossier de candidature complété en ligne comprend obligatoirement :

- > Le formulaire renseigné de présentation de l'initiative ;
- > L'engagement de candidature dûment rempli et signé par le(s) candidat(s) ;
- > La caution institutionnelle complétée et signée par le responsable institutionnel ;
- > Un curriculum vitae du ou des candidats ;
- > Un texte de présentation détaillée justifiant la candidature proposée au regard des critères définissant la catégorie dans laquelle elle s'inscrit.

Pour les quatre premières catégories, le dossier sera complété par :

- > tout document permettant d'étayer le dossier : lettres d'appui, témoignages d'étudiants, avis de pairs enseignants, traces illustrant l'activité ou le dispositif.

Pour la catégorie "Recherche en pédagogie", le dossier sera complété par :

- > une copie des productions scientifiques majeures (ou un lien vers ces publications) issues de la recherche présentée (3 maximum) ;
- > Un plan de diffusion favorisant le transfert des résultats auprès des praticiens et des gouvernances ;
- > Des lettres d'appui venant de chercheurs français ou étrangers et de praticiens (4 maximum).

Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception électronique validant la candidature et le dossier est adressé aux candidats.

La Mission de la Pédagogie et du Numérique pour l'Enseignement Supérieur (MIPNES) de la DGESIP organise l'enregistrement et la vérification de la conformité des dossiers de candidature.

ARTICLE 5 / LE JURY

Le jury et son président sont nommés par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Il se compose de personnalités issues du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche, de représentants d'autres ministères et de membres de la société civile.

Le jury est souverain dans ses délibérations et désigne les lauréats de chaque catégorie. Il n'a pas à motiver ses décisions.

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Prix s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux dossiers jusqu'à la proclamation des résultats, et à ne communiquer en aucune circonstance le contenu des débats qui se sont tenus au sein du jury.

Chaque candidat recevra un commentaire personnalisé.

Le jury produira un rapport écrit de synthèse à l'issue de l'édition.

ARTICLE 6 / PROCÉDURE DE SÉLECTION

La diffusion de l'appel à candidatures est assurée par le service communication du ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation.

Les dossiers sont sélectionnés pour leur qualité au regard des critères présentés dans les fiches disponibles en annexe.

Le jury se réunit à l'initiative de son président pour apprécier les candidatures, après vérification de leur admissibilité, condition préalable à leur examen pour la sélection finale.

ARTICLE 7 / PROCLAMATION ET REMISE DES PRIX

Les noms des lauréats sont proclamés lors d'un communiqué à l'issue des délibérations du jury. Un courrier est adressé aux lauréats.

Les Prix sont délivrés aux lauréats lors d'une cérémonie présidée par la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ou son représentant.

Le versement du prix en euros est effectué au bénéfice de l'établissement ou de l'organisation avec obligation expresse d'affecter son montant à la poursuite des actions reconnues par la délivrance du prix. En cas de candidature collective émanant d'acteurs de plusieurs établissements ou organisations, ces derniers informeront l'organisme payeur de la répartition du prix entre eux.

ARTICLE 8 / OBLIGATIONS DES LAURÉATS

Les lauréats s'engagent, en acceptant leur Prix, à participer à des actions de communication et de sensibilisation en faveur de la transformation des pratiques pédagogiques dans l'enseignement supérieur. Il leur est demandé de participer à la valorisation du Prix PEPS, notamment en mentionnant dans leurs interventions publiques qu'ils en sont lauréats.

NATURE DU PRIX

La catégorie "**Innovation pédagogique**" récompense des actions pédagogiques particulièrement remarquables par les innovations proposées au sein d'une unité d'enseignement, d'un programme, ou bien encore auprès d'un public particulier, portant sur des pratiques ou des ressources éducatives, résultant d'une initiative individuelle ou collective, enseignante ou étudiante, avec des effets reconnus sur l'engagement, la persévérance et la réussite des étudiants. Cette catégorie prévoit une mention spéciale "Initiative étudiante" et une mention spéciale "Accompagnement à la réussite étudiante".

Chaque lauréat recevra un montant de 5 000 € (cinq-mille euros) pour une candidature individuelle ou un montant de 10 000 € (dix-mille euros) pour une candidature collective, accompagné d'un document certifiant l'attribution du prix. Le versement du prix en euros sera effectué au bénéfice de l'établissement ou de l'organisation selon les modalités décrites à l'article 7.

ADMISSIBILITÉ

Peuvent faire acte de candidature :

- un enseignant exerçant des activités pédagogiques depuis au moins trois ans ;
- une équipe pédagogique entendue au sens large comme pouvant comprendre des enseignants, des conseillers pédagogiques, des personnels de documentation ;
- des étudiants dans le contexte d'une action collective au bénéfice de l'engagement, la persévérance et la réussite étudiante.

Les candidats doivent exercer ou être inscrits dans un établissement relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury évaluera l'excellence des dossiers "**Innovation pédagogique**" sur :

- leur **pertinence**, définie comme l'adéquation entre la finalité et les modalités concrètes mises en œuvre ;
- leur **efficacité**, il s'agit par ce critère d'apprécier l'efficacité réelle des pratiques pédagogiques sur la qualité des activités d'enseignement et d'apprentissage. Il convoque notamment des pratiques d'analyse et d'objectivation des pratiques ;
- leur **innovation**, ce critère vise à reconnaître la créativité pédagogique au regard des pratiques pédagogiques courantes ;
- leur **argumentation** en considérant les dimensions suivantes :
 - > modalités pédagogiques mises en œuvre comprenant plus particulièrement les dimensions numériques, spatiales et organisationnelles ;
 - > contextes d'apprentissage et de formation ;
 - > appuis sur des résultats de recherche antérieurs dans le domaine de la pédagogie universitaire ;
 - > implication de l'équipe pédagogique, des étudiants, et de la gouvernance ;
 - > dimension stratégique du projet (stratégie d'implication et de soutien aux étudiants) ;
 - > inscription dans la politique d'établissement ou de site ;
 - > dispositif d'évaluation du projet pour en mesurer les effets et le faire évoluer (attractivité de l'offre, implication des apprenants, impact sur l'employabilité, formalisation d'indicateurs de transformation des pratiques par les promoteurs du projet, etc.) ;
 - > perspectives de transférabilité de la démarche ;
 - > lisibilité et communication de la démarche (objectifs, public cible, méthodes pédagogiques, modalités d'évaluation, calendrier, logistique, etc.).

NATURE DU PRIX

La catégorie "**Soutien à la pédagogie**" récompense des actions de soutien remarquables favorisant l'implication des enseignants dans la transformation durable des méthodes d'enseignement à une échelle significative.

Chaque lauréat recevra un montant de 10 000 € (dix-mille euros), accompagné d'un document certifiant l'attribution du prix. Le versement du prix en euros sera effectué au bénéfice de l'établissement ou de l'organisation selon les modalités décrites à l'article 7.

ADMISSIBILITÉ

Peuvent faire acte de candidature une équipe, une unité ou un service de soutien d'un établissement relevant du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury évaluera l'excellence des dossiers "**Soutien à la pédagogie**" sur :

- leur **pertinence**, définie comme l'adéquation entre la finalité et les modalités concrètes mises en œuvre ;
- leur **efficacité**, il s'agit par ce critère d'apprécier l'efficacité réelle des processus et des actions mis en œuvre pour agir sur les pratiques pédagogiques et in fine sur la qualité des activités d'enseignement et d'apprentissage ;
- leur **innovation**, ce critère vise à reconnaître la créativité pédagogique, organisationnelle, méthodologique et procédurale au regard des pratiques courantes de soutien et d'accompagnement apportées aux enseignants dans la transformation de leurs pratiques pédagogiques ;
- leur **argumentation** en considérant les dimensions suivantes :
 - > dispositif d'accompagnement et de soutien mis en œuvre ;
 - > appuis sur des résultats de recherche antérieurs dans le domaine du soutien à la transformation des pratiques ;
 - > impact sur l'organisation des formations et des pratiques pédagogiques ;
 - > dimension stratégique du projet (stratégie de soutien aux enseignants) ;
 - > inscription dans la politique d'établissement ou de site ;
 - > dispositif d'évaluation du projet pour en mesurer les effets et le faire évoluer (attractivité de l'offre, implication des apprenants, impact sur l'employabilité, etc.) ;
 - > perspectives de transférabilité de la démarche ;
 - > lisibilité et communication de la démarche.

NATURE DU PRIX

La catégorie "**Internationalisation**" récompense des actions remarquables favorisant par l'internationalisation d'un programme, d'une unité d'enseignement ou d'une formation l'ouverture des étudiants sur d'autres réalités universitaires, socio-économiques et culturelles. Elle récompense également des actions remarquables contribuant à améliorer la réussite des étudiants internationaux accueillis dans les établissements français.

Chaque lauréat recevra un montant de 10 000 € (dix-mille euros), accompagné d'un document certifiant l'attribution du prix. Le versement du prix en euros sera effectué au bénéfice de l'établissement ou de l'organisation selon les modalités décrites à l'article 7.

ADMISSIBILITÉ

Peuvent faire acte de candidature une équipe, une unité ou un service de soutien d'un établissement relevant du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury évaluera l'excellence des dossiers "**Internationalisation**" sur :

- l'aspect novateur du projet et des modalités pédagogiques mises en place (expliciter les transformations opérées entre l'état initial et la réalisation) ;
- les retombées sur l'expérience d'apprentissage des étudiants et le développement de compétences transversales ;
- les retombées sur le développement de nouvelles modalités pédagogiques ;
- l'implication de l'équipe pédagogique (Répartition des responsabilités et tâches à l'intérieur de l'équipe pédagogique, complémentarité des compétences, approche pluri-trans disciplinaire) ;
- l'évaluation de l'activité proposée ;
- l'impact sur le recrutement et la réussite des étudiants (attractivité et accessibilité pour des publics habituellement éloignés de cette formation pour différentes raisons: cursus antérieur, situation de handicap, empêchement géographique/économique, etc.) ;
- la lisibilité et communication de la démarche (objectifs, public cible, méthodes pédagogiques, modalités d'évaluation, calendrier, logistique, etc.) ;
- la possibilité de transfert de la démarche à d'autres unités.

PRIX PEPS 2019
CATÉGORIE "FORMATION
TOUT AU LONG DE LA VIE "

NATURE DU PRIX

La catégorie "**Formation tout au long de la vie**" récompense le développement d'une offre ou de modalités de formation particulièrement remarquables dans une perspective de formation tout au long de la vie contribuant à la sécurisation des parcours professionnels, reconnaissant et prenant en compte la diversité des besoins, des contextes et des acquis antérieurs.

Chaque lauréat recevra un montant de 5 000 € (cinq-mille euros) pour une candidature individuelle ou un montant de 10 000 € (dix-mille euros) pour une candidature collective, accompagné d'un document certifiant l'attribution du prix. Le versement du prix en euros sera effectué au bénéfice de l'établissement ou de l'organisation selon les modalités décrites à l'article 7.

ADMISSIBILITÉ

Peuvent faire acte de candidature un enseignant, une équipe, une unité, un service d'un établissement relevant du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury évaluera l'excellence des dossiers "**Formation tout au long de la vie**" sur :

- leur **pertinence**, définie comme l'adéquation entre la finalité et les modalités concrètes mises en œuvre ;
- leur **efficacité**, il s'agit par ce critère d'apprécier l'efficacité réelle des pratiques pédagogiques sur la qualité des activités d'enseignement et d'apprentissage dans un contexte FTLV. Il convoque notamment des pratiques d'analyse et d'objectivation des pratiques ;
- leur **innovation**, ce critère vise à reconnaître la créativité pédagogique au regard des pratiques pédagogiques courantes dans le domaine de la formation tout au long de la vie ;
- leur **argumentation** en considérant les dimensions suivantes :
 - > modalités pédagogiques adaptées à la spécificité des publics (modularisation, évaluation, formation à distance, approche compétences, etc.) ;
 - > appuis sur des résultats de recherche antérieurs dans le domaine de la formation tout au long de la vie ;
 - > partenariats avec les acteurs du monde socio-économique ;
 - > dimension stratégique du projet (stratégie pour la réussite des personnes en reprise d'études) ;
 - > inscription dans la politique d'établissement ou de site ;
 - > dispositif d'évaluation du projet pour en mesurer les effets et le faire évoluer (attractivité de l'offre, implication des apprenants, impact sur l'employabilité) ;
 - > perspectives de transférabilité de la démarche ;
 - > lisibilité et communication de la démarche.

NATURE DU PRIX

La catégorie "**Recherche en pédagogie**" récompense un chercheur ou une équipe de recherche pour la qualité de la recherche en pédagogie universitaire et sa contribution explicite et effective à la transformation des pratiques pédagogiques dans l'enseignement supérieur français.

Chaque lauréat recevra un montant de 5 000 € (cinq-mille euros) pour une candidature individuelle ou un montant de 10 000 € (dix-mille euros) pour une candidature collective, accompagné d'un document certifiant l'attribution du prix. Le versement du prix en euros sera effectué au bénéfice de l'établissement ou de l'organisation selon les modalités décrites à l'article 7.

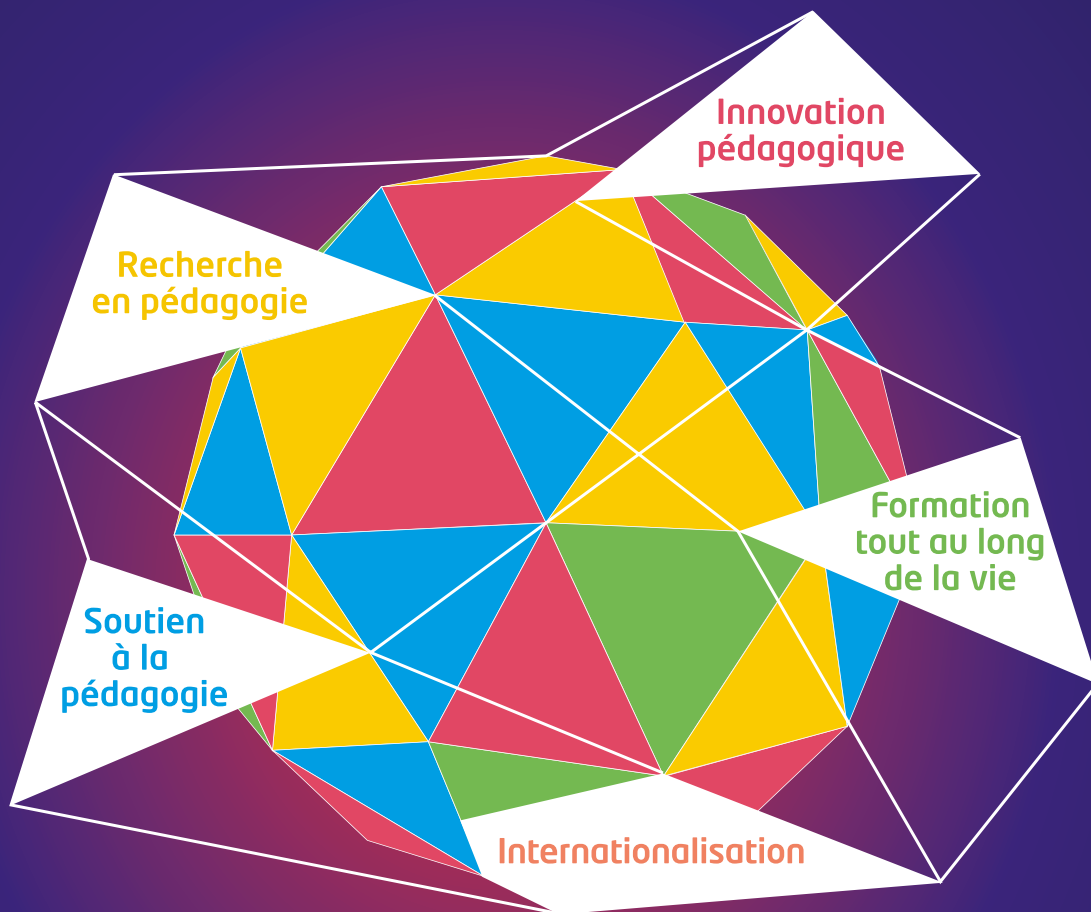
ADMISSIBILITÉ

Peuvent faire acte de candidature un chercheur ou une équipe de recherche conduisant ses recherches en France dans un établissement relevant du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury évaluera l'excellence des dossiers "**Recherche en pédagogie**" sur leur originalité et les apports pour soutenir la transformation pédagogique, leur argumentation en considérant les dimensions suivantes :

- > thématique de recherche portant explicitement sur l'enseignement et/ou sur l'apprentissage dans l'enseignement supérieur français ;
- > nature de la recherche en lien avec la transformation des pratiques d'enseignement et d'apprentissage ;
- > acquis de la recherche en lien avec la transformation des pratiques ;
- > implication des praticiens dans la dynamique de recherche ;
- > impacts sur les pratiques d'enseignement et d'apprentissage ;
- > impact sur les équipes pédagogiques et les gouvernances ;
- > publications des travaux dans les sphères académiques ;
- > transferts des résultats en dehors du contexte de la réalisation de la recherche ;
- > vulgarisation des résultats de recherche visant leur appropriation par les équipes pédagogiques et les gouvernances.



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

esr.gouv.fr/prixpeps2019

[sup_recherche](#)

enseignementsup.recherche